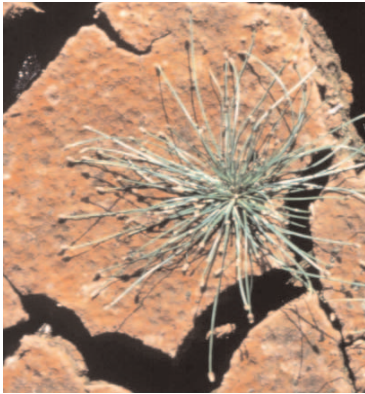


# 10.

## L'ENVIRONNEMENT



**La pollution de l'air et les changements climatiques**

**L'eau**

**Les déchets**

**L'environnement et l'agriculture**

**Les dépenses environnementales**





<b>L'environnement</b>	<b>269</b>
La pollution de l'air et les changements climatiques	270
L'eau	273
Les déchets	276
L'environnement et l'agriculture	279
Les dépenses environnementales	281

## 10. L'ENVIRONNEMENT

Selon le sixième programme d'action pour l'environnement (sixième PAE), qui a été adopté par le Parlement européen en 2002 et qui court jusqu'en 2012, la Commission est tenue d'établir des stratégies thématiques couvrant sept domaines: la pollution de l'air, la prévention et le recyclage des déchets, la protection et la conservation de l'environnement marin, le sol, l'utilisation durable de pesticides, l'utilisation durable des ressources et l'environnement urbain. Ces stratégies thématiques représentent la prochaine génération de politiques

environnementales. Elles fixent des objectifs environnementaux clairs jusqu'aux environs de 2020. Chaque stratégie s'appuie sur des recherches minutieuses et sur la science, et fait suite à un examen approfondi de la politique existante et à une vaste consultation des parties prenantes. L'objectif est de créer des synergies positives entre les sept stratégies et aussi de les intégrer aux politiques sectorielles existantes, à la stratégie de Lisbonne et à la stratégie de développement durable.

Eurostat dispose d'un large éventail de données dans ce domaine, et notamment sur:

- l'émission de gaz à effet de serre;
- la pollution atmosphérique par l'ozone ou par les particules;
- les ressources en eau, le prélèvement et l'approvisionnement;
- le traitement des eaux résiduelles;
- la génération, le recyclage et l'élimination des déchets;
- les déchets ménagers;
- les déchets dangereux;
- la mise en décharge et l'incinération des déchets;
- les ventes et les utilisations des pesticides et la consommation d'engrais commerciaux;
- l'agriculture biologique;
- les dépenses environnementales, les investissements environnementaux et les recettes fiscales environnementales.

**LA POLLUTION DE L'AIR ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

L'air que nous respirons contient des gaz et des particules en suspension rejetés dans l'atmosphère par la combustion des carburants, les procédés industriels et d'autres activités. Certains de ces gaz et particules peuvent provoquer des problèmes environnementaux et peuvent être préjudiciables aux écosystèmes, à la flore, à la faune et à la santé humaine. On citera notamment le réchauffement de la planète, les maladies respiratoires dues aux particules et aux gaz, la pollution et l'acidification des sols et des eaux, la détérioration des bâtiments et de la couche d'ozone.

La température moyenne de la surface de la Terre a augmenté d'environ 0,6 °C au cours du XXe siècle et les milieux scientifiques s'accordent pour dire que le réchauffement enregistré au cours des cinquante dernières années est dû, dans une large mesure, à l'augmentation des concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, elles-mêmes provoquées par des activités humaines telles que la combustion de combustibles fossiles et la déforestation. On prévoit que les changements qui en résultent pour les systèmes météorologiques provoqueront une intensification des tempêtes et des précipitations dans certaines régions, tandis que d'autres pourraient souffrir de sécheresse. Le niveau des mers devrait également s'élever, ce qui aura des incidences sur les régions côtières et de faible altitude.

Au titre du protocole de Kyoto de 1997, l'EU-15 s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 8 % par rapport aux niveaux de 1990 d'ici à 2008-12 (une période d'engagement de cinq ans a été choisie plutôt qu'une seule année cible dans le but

de lisser les fluctuations annuelles d'émissions dues à des facteurs non maîtrisables tels que la météorologie). Pour atteindre cet objectif des 8 %, des objectifs individuels ont été fixés pour chaque État membre de l'EU-15. Cet accord de «partage de la charge» permet à plusieurs pays de l'EU-15 d'augmenter leurs émissions, à condition que celles-ci soient compensées par des réductions dans les autres pays. Parmi les 10 États membres qui ont rejoint l'UE en 2004, huit ont des objectifs individuels de réduction des émissions de 6 % ou 8 %, tandis que Chypre et Malte n'ont pas d'objectifs. Le programme européen sur le changement climatique (PECC) a été développé afin d'identifier des politiques et des mesures communes et coordonnées au niveau communautaire propres à garantir que l'UE atteindra son objectif. En 2005, la Commission européenne a adopté une communication fixant les grandes lignes de la stratégie européenne relative au changement climatique au-delà de 2012 (44).

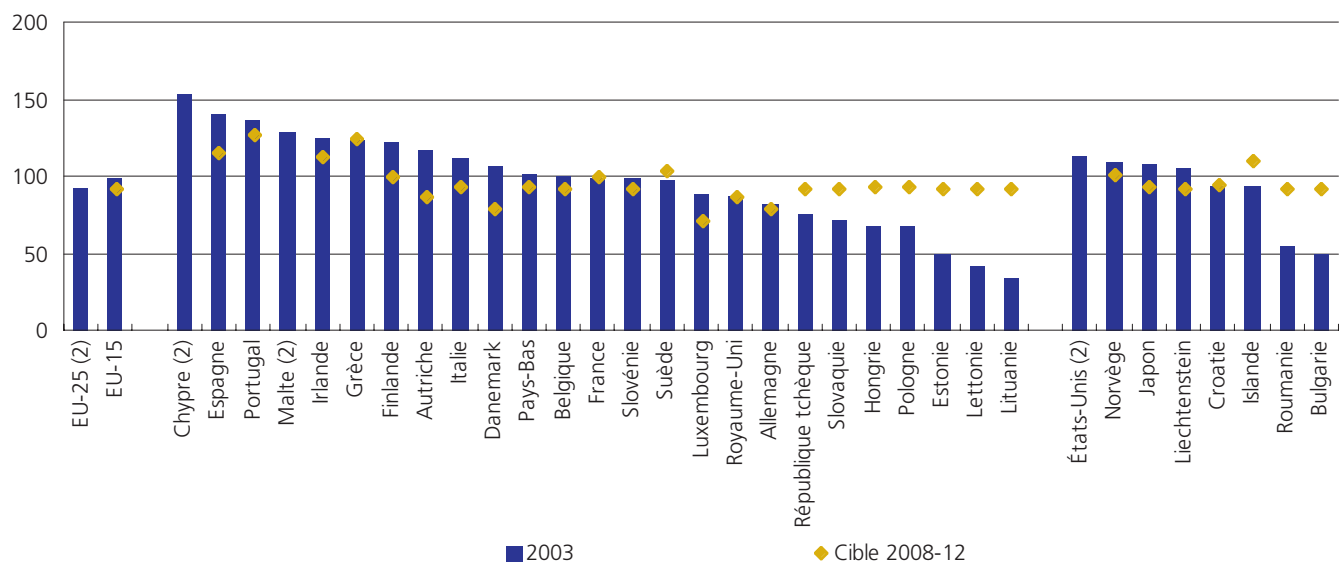
Bien que l'ozone (O<sub>3</sub>) soit présent en faibles concentrations dans l'atmosphère, on le trouve en grande partie (environ 90 %) dans la stratosphère, sous la forme d'une couche de 10 à 50 km au-dessus de la surface de la terre. La couche d'ozone joue un rôle essentiel en filtrant la majorité des rayons ultraviolets du soleil qui sont néfastes sur le plan biologique (les UV-B). Des concentrations plus dangereuses d'ozone troposphérique sont formées par des

(44) Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, intitulée «Vaincre le changement climatique planétaire», 9 février 2005, COM(2005) 35 final ([http://ec.europa.eu/environment/climat/pdf/comm\\_fr\\_050209.pdf](http://ec.europa.eu/environment/climat/pdf/comm_fr_050209.pdf)).

10

**Graphique 10.1: Total des émissions de gaz à effet de serre (1)**

(1990 = 100)



(1) En général, indice année de base 1990 = 100.  
 (2) Aucun objectif au titre du protocole de Kyoto.

Total des émissions de gaz à effet de serre: en vertu du protocole de Kyoto, l'UE a accepté une réduction de 8 % de ses émissions de gaz à effet de serre entre l'année de référence, celle du protocole de Kyoto, et la période 2008-12. Les réductions pour chacun des pays de l'EU-15 ont été convenues au sein de l'accord de partage de la charge (décision du Conseil 2002/358/CE), qui permet à certains pays d'augmenter leurs émissions, à condition que celles-ci soient compensées par des réductions dans d'autres États membres. 8 des 10 nouveaux États membres ont choisi d'autres objectifs de réduction et d'autres années de référence, comme cela était permis au sein du protocole. Ceux-ci et les objectifs de l'accord de partage de charge pour 2008-12 sont indiqués dans le graphique ci-dessus pour 2010 (aucun objectif n'est fixé pour Chypre et Malte). Les émissions des six gaz à effet de serre couverts par le protocole sont pondérées par leurs potentiels de réchauffement planétaire (PRP) et agrégées pour donner des émissions totales en équivalents CO<sub>2</sub>. Les émissions totales sont présentées sous forme d'indices, avec l'année de référence = 100. En général, l'année de référence est 1990 pour les gaz non fluorés (CO<sub>2</sub>, CH<sub>4</sub> et N<sub>2</sub>O) et 1995 pour les gaz fluorés (HFC, PFC et SF<sub>6</sub>). Les données n'incluent pas les émissions et processus d'absorption dus au changement d'utilisation du sol et au secteur forestier (LUCF).

polluants atmosphériques et sont souvent associées aux activités humaines telles que la combustion de combustibles fossiles et de biomasse, les émissions des véhicules à moteur ou l'utilisation d'aérosols. Des événements naturels, tels que les éruptions volcaniques, peuvent aussi avoir une incidence sur les niveaux d'ozone. Les régions à trafic routier intense sont particulièrement exposées à la formation d'ozone troposphérique. Ce problème est aggravé par des conditions climatiques particulières.

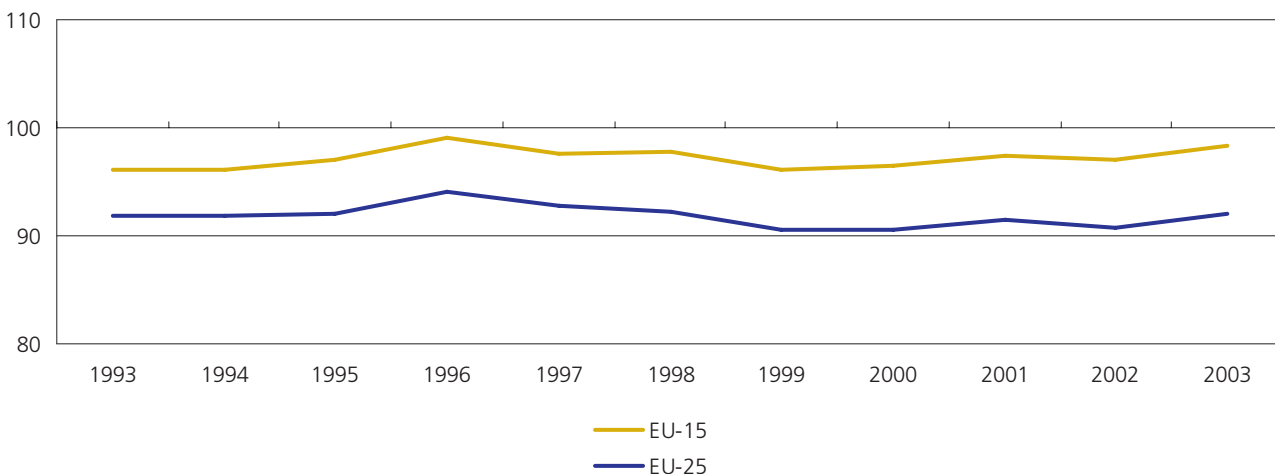
Les personnes vivant dans les zones urbaines sont donc les plus exposées à l'ozone troposphérique. Des concentrations plus élevées d'ozone troposphérique peuvent aussi avoir des effets néfastes sur les voies respiratoires humaines. En effet, la santé humaine est également menacée par les concentrations élevées de particules, notamment celles mesurant moins de 10 µm, qui pénètrent profondément dans les poumons, contribuant à l'augmentation du taux de mortalité chez les personnes souffrant d'affections cardiaques et pulmonaires. Les particules inférieures à 2,5 µm sont principalement constituées de suie provenant notamment de la fumée de bois et de l'échappement des moteurs diesels. Elles peuvent demeurer dans l'air pendant de longues périodes et être transportées sur de longues distances. Les particules plus grosses (poussières du sol et poussières minérales) ont principalement pour origine les procédés mécaniques tels que l'exploitation des mines et des carrières et d'autres procédés industriels, ainsi que l'usure des pneus et des freins résultant du trafic routier.

L'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et son centre thématique européen sur l'air et le changement climatique collectent les données sur les émissions de gaz à effet de serre, sur les émissions de polluants atmosphériques et sur la qualité de l'air dans l'UE et les pays candidats. Ces pays envoient à l'AEE les mêmes données que celles qu'ils communiquent officiellement au titre de diverses conventions internationales, telles que la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et la convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (CPATLD), et de divers règlements et directives de l'UE.

Le total des émissions de gaz à effet de serre pour l'EU-15 se situait à une valeur indexée de 98,3 en 2003 (année de transmission 2005; ce chiffre a été révisé et est passé à 99,1 % dans la transmission de 2006 en raison du recalcul des inventaires nationaux des émissions). Entre 2000 et 2003, les émissions de gaz à effet de serre dans l'EU-15 ont augmenté à un taux moyen de 0,7 % par an, alors que pour respecter l'évolution fixée par le protocole de Kyoto pour la période 2008-12, il aurait fallu une baisse moyenne annuelle de 0,6 %. L'objectif global fixé pour l'EU-15 est une valeur indexée de 92. Cette tendance à la hausse au cours de la période 2000-03 faisait suite à des réductions significatives entre 1990 et 2000.

**Graphique 10.2: Total des émissions de gaz à effet de serre**

(1990 = 100)



Total des émissions de gaz à effet de serre: en vertu du protocole de Kyoto, l'UE a accepté une réduction de 8 % de ses émissions de gaz à effet de serre entre l'année de référence, celle du protocole de Kyoto, et la période 2008-12. Les réductions pour chacun des pays de l'EU-15 ont été convenues au sein de l'accord de partage de la charge (décision du Conseil 2002/358/CE), qui permet à certains pays d'augmenter leurs émissions, à condition que celles-ci soient compensées par des réductions dans d'autres États membres. 8 des 10 nouveaux États membres ont choisi d'autres objectifs de réduction et d'autres années de référence, comme cela était permis au sein du protocole (aucun objectif n'est fixé pour Chypre et Malte). Les émissions des six gaz à effet de serre couverts par le protocole sont pondérées par leurs potentiels de réchauffement planétaire (PRP) et agrégées pour donner des émissions totales en équivalents CO<sub>2</sub>. Les émissions totales sont présentées sous forme d'indices, avec l'année de référence = 100. En général, l'année de référence est 1990 pour les gaz non fluorés (CO<sub>2</sub>, CH<sub>4</sub> et N<sub>2</sub>O) et 1995 pour les gaz fluorés (HFC, PFC et SF<sub>6</sub>). Les données n'incluent pas les émissions et processus d'absorption dus au changement d'utilisation du sol et au secteur forestier (LUCF).

Tableau 10.1: Total des émissions de gaz à effet de serre (1)

(1990 = 100)



	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
<b>EU-25</b>	91,9	92,1	94,1	92,7	92,2	90,6	90,5	91,4	90,7	92,0
<b>EU-15</b>	96,1	97,1	99,0	97,6	97,8	96,2	96,4	97,5	97,0	98,3
<b>Zone euro</b>	96,3	97,9	99,1	98,4	99,0	98,1	98,6	99,6	99,6	100,7
<b>Belgique</b>	102,8	103,8	106,6	100,9	104,0	99,7	100,6	99,9	99,0	100,6
<b>République tchèque</b>	79,1	79,7	80,6	82,7	77,3	73,1	76,8	77,0	74,3	75,7
<b>Danemark</b>	114,5	110,2	129,3	115,3	109,3	104,7	98,1	100,2	99,1	106,3
<b>Allemagne</b>	88,8	88,3	89,8	86,8	84,7	81,8	81,4	82,3	81,3	81,5
<b>Estonie</b>	56,3	51,2	53,9	54,4	49,4	45,2	45,4	44,7	44,9	49,2
<b>Grèce</b>	101,5	102,5	105,6	110,0	114,7	114,1	118,5	119,6	119,6	123,2
<b>Espagne</b>	105,8	110,0	107,2	114,5	117,9	127,6	133,0	132,6	139,3	140,6
<b>France</b>	97,7	99,1	101,8	100,6	102,9	99,6	98,7	99,3	97,5	98,1
<b>Irlande</b>	106,1	107,8	110,9	116,1	120,0	123,9	127,8	131,1	128,6	125,2
<b>Italie</b>	97,3	103,4	101,7	102,9	104,9	106,5	108,0	109,0	108,7	111,6
<b>Chypre</b>	119,5	119,5	125,1	126,5	135,1	135,4	141,6	140,7	145,1	152,8
<b>Lettonie</b>	58,4	48,7	49,3	47,4	44,8	41,3	39,2	42,3	41,9	41,5
<b>Lituanie</b>	68,1	61,2	54,3	47,4	42,9	41,9	40,9	40,0	38,5	33,8
<b>Luxembourg (2)</b>	99,8	78,8	79,8	73,8	65,1	70,9	74,7	76,9	84,9	88,5
<b>Hongrie</b>	69,5	68,3	70,3	68,7	68,8	68,5	66,3	68,5	66,1	68,1
<b>Malte</b>	120,6	122,4	123,5	120,0	121,9	125,9	129,0	124,4	129,7	129,1
<b>Pays-Bas</b>	103,6	105,2	109,2	105,6	106,3	100,8	100,4	101,1	100,2	100,8
<b>Autriche</b>	98,1	102,1	106,0	105,7	105,1	102,4	103,2	108,1	110,1	116,6
<b>Pologne</b>	77,8	73,8	77,4	75,6	71,4	71,0	68,3	67,7	65,5	67,9
<b>Portugal</b>	110,2	117,2	113,0	118,6	126,9	139,4	135,0	136,8	144,3	136,7
<b>Slovénie</b>	87,7	92,1	95,6	97,7	100,0	93,3	94,0	98,6	99,3	98,1
<b>Slovaquie</b>	71,8	74,1	75,0	75,0	72,8	71,1	66,6	73,6	72,8	71,8
<b>Finlande</b>	105,6	101,6	109,2	107,9	103,6	102,9	99,7	107,6	109,7	121,5
<b>Suède</b>	103,3	101,5	106,7	100,6	101,3	96,7	93,0	94,4	96,1	97,6
<b>Royaume-Uni</b>	93,1	91,9	95,0	92,0	91,3	86,8	86,7	88,3	85,7	86,7
<b>Bulgarie</b>	60,7	63,1	61,0	58,3	51,5	47,6	47,5	48,0	45,9	50,0
<b>Croatie</b>	69,3	70,9	72,9	77,9	78,7	81,8	81,6	85,4	89,4	94,0
<b>Roumanie</b>	63,3	65,9	67,6	60,8	53,7	47,4	48,1	49,4	51,3	53,9
<b>Islande</b>	92,5	94,8	97,5	102,8	103,0	108,6	100,4	95,4	95,5	93,9
<b>Liechtenstein</b>	86,9	86,9	86,8	86,8	86,8	86,8	86,8	86,8	86,8	105,3
<b>Norvège</b>	99,7	99,0	105,3	105,6	106,4	108,4	107,4	109,5	106,7	109,3
<b>Japon</b>	102,1	107,3	109,3	109,7	105,6	107,4	108,0	105,2	107,5	108,3
<b>États-Unis</b>	104,2	105,2	108,8	109,7	110,4	110,9	114,2	111,8	112,6	113,3

(1) En général, indice année de base 1990 = 100.

(2) 1994 et 1995, rupture des séries.

Total des émissions de gaz à effet de serre: en vertu du protocole de Kyoto, l'UE a accepté une réduction de 8 % de ses émissions de gaz à effet de serre entre l'année de référence, celle du protocole de Kyoto, et la période 2008-12. Les réductions pour chacun des pays de l'EU-15 ont été convenues au sein de l'accord de partage de la charge (décision du Conseil 2002/358/CE), qui permet à certains pays d'augmenter leurs émissions, à condition que celles-ci soient compensées par des réductions dans d'autres États membres. 8 des 10 nouveaux États membres ont choisi d'autres objectifs de réduction et d'autres années de référence, comme cela était permis au sein du protocole (aucun objectif n'est fixé pour Chypre et Malte); les émissions des six gaz à effet de serre couverts par le protocole sont pondérées par leurs potentiels de réchauffement planétaire (PRP) et agrégées pour donner des émissions totales en équivalents CO<sub>2</sub>. Les émissions totales sont présentées sous forme d'indices, avec l'année de référence = 100. En général, l'année de référence est 1990 pour les gaz non fluorés (CO<sub>2</sub>, CH<sub>4</sub> et N<sub>2</sub>O) et 1995 pour les gaz fluorés (HFC, PFC et SF<sub>6</sub>). Les données n'incluent pas les émissions et processus d'absorption dus au changement d'utilisation du sol et au secteur forestier (LUCF).



## L'EAU

L'eau est une ressource naturelle qui, aussi bien en ce qui concerne sa qualité que sa disponibilité, est une préoccupation majeure dans de nombreuses régions. Les ressources en eau sont limitées et la qualité de l'eau est affectée par les activités humaines telles que la production industrielle, les effluents domestiques ou l'agriculture de labour. La pollution des cours d'eau, des lacs et des nappes souterraines est un sujet de préoccupation partout dans le monde.

Parallèlement, l'eau est indispensable à la vie et aux activités humaines. Le développement économique et la croissance démographique exercent une pression constante sur la quantité et la qualité de l'eau disponible. Plus globalement, en de nombreux points de la terre, les ressources en eau douce s'épuisent plus rapidement que la nature ne peut les reconstituer.

Parce que la qualité de l'eau disponible se détériore souvent et que sa quantité est limitée, il importe de reconsidérer l'utilisation des différentes sources d'eau ainsi que la demande d'eau. Ces considérations ont été précisées dans la directive-cadre (2000/60/CE) sur l'eau. Selon cette directive, la gestion durable des ressources en eau doit se fonder sur le principe de gestion intégrée des bassins hydrographiques. Cette directive favorise également une approche pour la détermination des valeurs limites de rejet et la définition de normes de qualité, la fixation de prix et la sensibilisation des citoyens aux problèmes de l'eau.

Les données statistiques sur l'eau sont collectées auprès de tous les pays européens sur la base de la section «Eaux intérieures» du questionnaire commun Eurostat-OCDE, qui est adapté en permanence au cadre politique de l'UE. Cette section concerne:

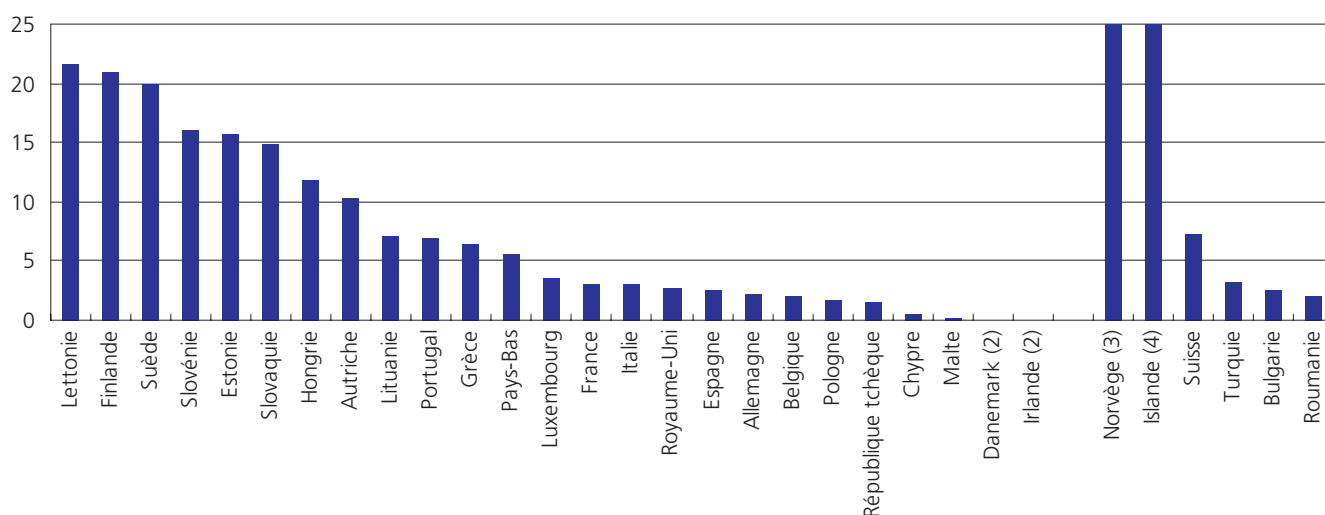
- les ressources en eau douce constituées par les eaux souterraines et les eaux de surface — qui peuvent être reconstituées par les précipitations et par des afflux externes;
- le prélèvement de l'eau à la source — le prélèvement constitue une pression majeure sur les ressources, même si une grande partie de l'eau prélevée (à des fins domestiques, industrielles — y compris la production d'énergie — ou agricoles) est renvoyée dans l'environnement et dans les plans d'eau, mais souvent à l'état d'eau usée de mauvaise qualité;
- l'utilisation de l'eau par catégorie d'approvisionnement et par activité industrielle;
- les capacités de traitement des stations d'épuration et la part de la population reliée à celles-ci — elles donnent un aperçu du niveau de développement, en termes de quantité et de qualité, des infrastructures disponibles pour protéger l'environnement de la pollution par les eaux résiduaires;
- la production et l'évacuation des boues d'épuration — les procédés de traitement des eaux résiduaires produisent inévitablement des boues d'épuration; leur incidence sur l'environnement dépend des méthodes choisies pour leur transformation et leur évacuation;
- la production et l'évacuation des eaux résiduaires — les polluants présents dans les eaux résiduaires ont différentes origines; de même, l'efficacité du traitement de tout polluant varie en fonction de la méthode appliquée.

L'essentiel de la population de l'UE est raccordée au réseau public de distribution d'eau et, dans certains États membres, près de 100 % des habitants sont raccordés. À l'opposé, un certain nombre de pays ont indiqué que moins de la moitié de leur population était reliée à un système de traitement des eaux urbaines usées.

## Graphique 10.3: Ressources en eau douce par habitant — moyenne sur le long terme (1)

(en milliers de m<sup>3</sup> par habitant)

TEN00001



(1) La période minimale prise en compte pour le calcul des moyennes annuelles sur le long terme est de 20 ans. Les données sur la population sont celles au 1er janvier 2005.

(2) Non disponible.

(3) Axe y rompu, 579 019 m<sup>3</sup> par habitant.

(4) Axe y rompu, 82 806 m<sup>3</sup> par habitant.

Les ressources totales en eau douce correspondent au volume total supplémentaire d'eau disponible en raison d'un écoulement interne et d'un afflux externe.

**Tableau 10.2: Ressources en eau — moyenne annuelle sur le long terme (1)**(en millions de m<sup>3</sup>)

TEN00001

	Précipitations	Évapo-transpiration réelle	Écoulement interne	Afflux externe réel	Émergence externe totale	Ressources totales en eau douce
<b>Belgique</b>	28 547	16 146	12 401	8 347	17 785	20 748
<b>République tchèque</b>	54 653	39 416	15 237	740	15 977	15 977
<b>Danemark</b>	38 485	22 145	16 340	:	1 935	:
<b>Allemagne</b>	:	190 000	117 000	71 000	180 000	188 000
<b>Estonie</b>	30 647	18 603	12 044	9 070	11 920	21 114
<b>Grèce</b>	115 000	55 000	60 000	12 000	:	72 000
<b>Espagne</b>	346 527	235 394	111 133	0	111 133	111 133
<b>France</b>	488 427	310 379	178 048	11 000	168 000	189 048
<b>Irlande</b>	:	:	:	:	:	:
<b>Italie</b>	296 000	129 000	167 000	8 000	155 000	175 000
<b>Chypre</b>	2 670	2 300	370	-	118	370
<b>Lettonie</b>	42 197	9 688	32 509	17 415	33 532	49 924
<b>Lituanie</b>	44 010	28 500	15 510	8 990	25 897	24 500
<b>Luxembourg</b>	2 030	1 125	905	739	1 600	1 644
<b>Hongrie</b>	58 000	52 000	6 000	114 000	120 400	120 000
<b>Malte</b>	181	114	67	-	:	67
<b>Pays-Bas</b>	29 770	21 290	8 480	81 200	86 300	89 680
<b>Autriche</b>	98 000	43 000	55 000	29 000	84 000	84 000
<b>Pologne</b>	193 100	138 300	54 800	8 300	63 100	63 100
<b>Portugal</b>	82 164	43 571	38 593	35 000	34 000	73 593
<b>Slovénie</b>	31 746	13 150	18 596	13 496	32 274	32 092
<b>Slovaquie</b>	37 352	24 278	13 074	67 252	81 680	80 326
<b>Finlande</b>	222 000	115 000	107 000	3 200	110 000	110 000
<b>Suède</b>	335 600	165 600	170 000	:	179 000	179 000
<b>Royaume-Uni</b>	268 214	125 187	:	2 744	160 630	160 630
<b>Bulgarie</b>	:	:	18 940	493	19 433	19 433
<b>Roumanie</b>	154 000	114 585	39 415	2 878	17 930	42 293
<b>Turquie</b>	501 000	273 600	227 400	6 900	178 000	234 300
<b>Islande</b>	200 000	30 000	170 000	:	170 000	170 000
<b>Norvège</b>	:	:	369 045	12 394	381 439	381 439
<b>Suisse</b>	60 100	19 950	40 150	13 100	53 500	53 250

(1) La période minimum prise en compte pour le calcul des moyennes annuelles sur le long terme est de 20 ans.

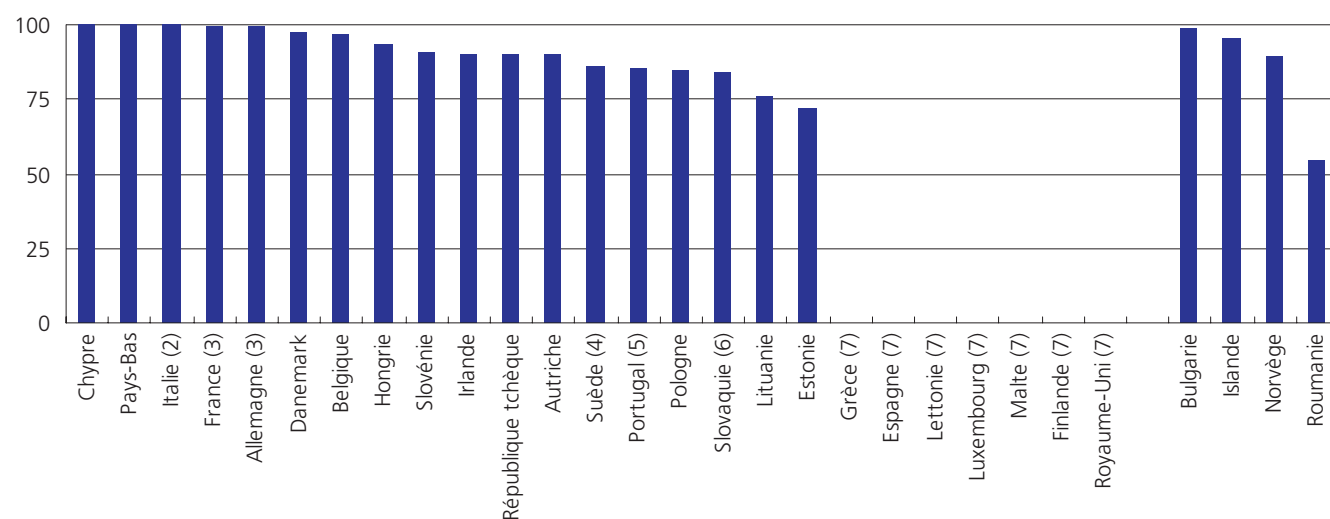
*Ressources en eau — moyenne annuelle sur le long terme: la période minimum prise en compte pour le calcul des moyennes annuelles sur le long terme est de 20 ans. L'évapotranspiration réelle correspond au volume d'eau qui passe du sol (notamment de la surface des eaux intérieures) à l'atmosphère par l'évaporation et par la transpiration des plantes. L'écoulement interne correspond au volume total de ruissellement d'un cours d'eau et le renouvellement des eaux souterraines généré, dans des conditions naturelles, exclusivement par les précipitations sur un territoire. L'écoulement interne est égal aux précipitations moins l'évapotranspiration réelle. L'afflux externe réel correspond au volume total de l'afflux réel des cours d'eau et des eaux souterraines provenant de territoires voisins. Les ressources totales en eau douce correspondent au volume total supplémentaire d'eau disponible en raison d'un écoulement interne et d'un afflux externe. Le débit sortant total réel correspond au débit sortant total réel de cours d'eau et d'eaux souterraines dans la mer et dans les territoires voisins.*



Graphique 10.4: Population reliée au réseau public de distribution d'eau en 2002 (1)

(en %)

TEN00012



(1) Il est à noter que le raccordement à un système de traitement des eaux usées dans les statistiques sur l'eau de l'OCDE et d'Eurostat inclut les eaux usées collectées indépendamment et livrées aux stations d'épuration par camions, alors que la définition dans la directive 91/271/CEE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires est différente car elle exige que le raccordement soit établi par un système de conduites.

(2) 1999.

(3) 2001.

(4) 1997.

(5) 1998.

(6) 2003.

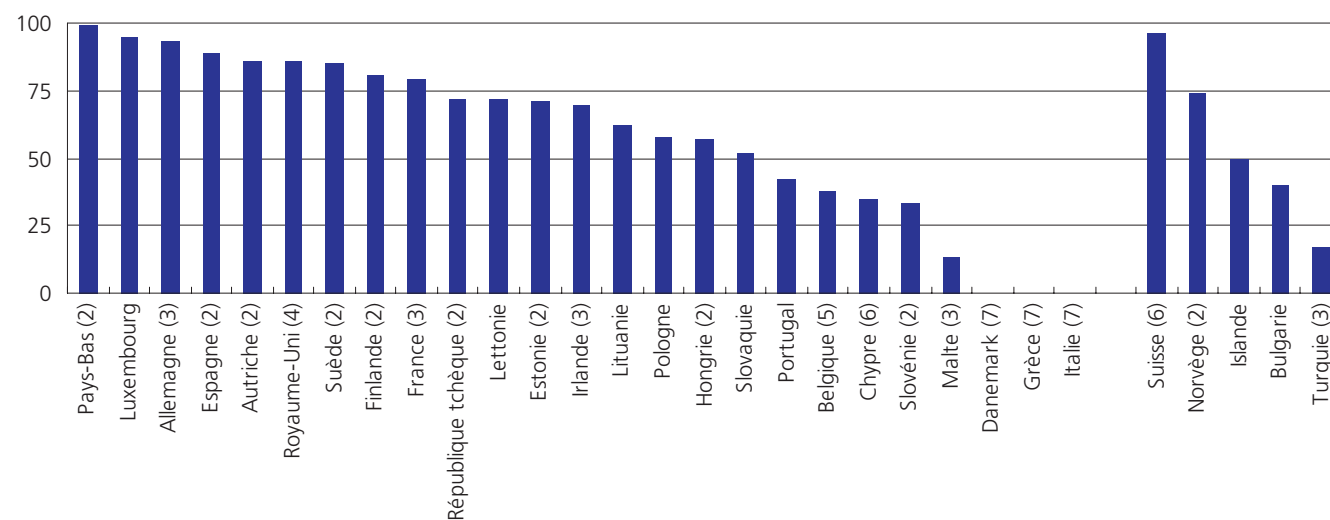
(7) Non disponible.

Le réseau public de distribution d'eau désigne la distribution d'eau au grand public, que ce soit de la responsabilité des pouvoirs publics, d'entreprises de distribution d'eau à capital privé ou d'une combinaison des deux.

Graphique 10.5: Population reliée à un système de traitement des eaux urbaines usées en 2003 (1)

(en %)

TEN00021



(1) Il est à noter que le raccordement à un système de traitement des eaux usées dans les statistiques sur l'eau de l'OCDE et d'Eurostat inclut les eaux usées collectées indépendamment et livrées aux stations d'épuration par camions, alors que la définition dans la directive 91/271/CEE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires est différente car elle exige que le raccordement soit établi par un système de conduites.

(2) 2002.

(3) 2001.

(4) 1994.

(5) 1998.

(6) 2000.

(7) Non disponible.

Population reliée à un système de traitement des eaux urbaines usées — total: il s'agit de tout type de traitement des boues d'épuration (primaire ou tertiaire) dans les stations d'épuration municipales gérées par les pouvoirs publics ou par des sociétés privées (au nom des autorités locales), dont la principale activité est le traitement des boues d'épuration.

**Tableau 10.3: Population reliée à un système de traitement des eaux urbaines usées (1)**

(en %)

TEN00021

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
<b>Belgique</b>	:	:	29	30	35	38	:	:	:	:	:
<b>République tchèque</b>	53	57	58	60	62	64	65	66	68	72	:
<b>Danemark</b>	86	86	87	87	88	89	:	:	:	:	:
<b>Allemagne</b>	:	:	89	:	:	91	:	:	93	:	:
<b>Estonie</b>	72	72	72	72	72	69	69	69	69	71	:
<b>Grèce</b>	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
<b>Espagne</b>	:	:	48	:	:	:	:	88	:	89	:
<b>France</b>	:	:	79	:	:	77	:	:	79	:	:
<b>Irlande</b>	:	:	:	:	:	:	66	:	70	:	:
<b>Italie</b>	:	:	75	:	:	:	:	:	:	:	:
<b>Chypre</b>	:	:	:	:	:	:	33	35	:	:	:
<b>Lettonie</b>	:	:	:	:	:	:	:	:	:	67	72
<b>Lituanie</b>	:	:	:	:	:	:	:	:	:	60	62
<b>Luxembourg</b>	:	87	88	:	:	:	93	:	:	:	95
<b>Hongrie</b>	20	21	21	22	24	26	29	46	50	57	:
<b>Malte</b>	13	13	13	13	13	13	13	13	13	:	:
<b>Pays-Bas</b>	96	96	97	97	98	98	98	98	98	99	:
<b>Autriche</b>	75	:	75	:	:	81	:	85	86	86	:
<b>Pologne</b>	37	39	42	43	47	49	52	54	55	57	58
<b>Portugal</b>	:	26	:	:	:	42	:	:	:	:	:
<b>Slovénie</b>	:	:	:	:	:	19	19	18	20	33	:
<b>Slovaquie</b>	:	:	:	49	49	49	50	51	51	52	52
<b>Finlande</b>	:	:	:	78	78	79	80	80	81	81	:
<b>Suède</b>	95	95	93	:	:	93	:	86	:	85	:
<b>Royaume-Uni</b>	84	86	:	:	:	:	:	:	:	:	:
<b>Bulgarie</b>	35	35	35	35	36	37	37	37	38	39	40
<b>Turquie</b>	:	10	9	10	14	17	:	:	17	:	:
<b>Islande</b>	2	4	4	4	4	8	16	33	33	50	50
<b>Norvège</b>	66	66	67	67	70	73	73	73	74	74	:
<b>Suisse</b>	:	:	94	:	95	96	96	96	:	:	:

(1) Il est à noter que le raccordement à un système de traitement des eaux usées dans les statistiques sur l'eau de l'OCDE et d'Eurostat inclut les eaux usées collectées indépendamment et livrées aux stations d'épuration par camions, alors que la définition dans la directive 91/271/CEE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires est différente car elle exige que le raccordement soit établi par un système de conduites.

*Population reliée à un système de traitement des eaux urbaines usées — total: il s'agit de tout type de traitement des boues d'épuration (primaire ou tertiaire) dans les stations d'épuration municipales gérées par les pouvoirs publics ou par des sociétés privées (au nom des autorités locales), dont la principale activité est le traitement des boues d'épuration.*

## LES DÉCHETS

La stratégie de développement durable de l'UE et le sixième programme d'action pour l'environnement soulignent la relation entre l'efficacité des ressources, d'une part, et la génération et la gestion des déchets, d'autre part. L'objectif est de dissocier l'exploitation des ressources et la génération de déchets de la croissance économique dans le futur. La consommation durable ne doit pas non plus dépasser la capacité environnementale.

La stratégie concernant la prévention et le recyclage des déchets vise à améliorer les initiatives en matière de prévention des déchets, à utiliser les ressources de manière plus efficace et à adopter des modes de consommation plus durables, de manière à réduire de façon significative le volume total de déchets produits.

La prévention des déchets passe par le recours à des technologies plus propres, à une conception écologique des produits ou à des modes de production et de consommation plus soucieux de l'environnement. La prévention des déchets et l'amélioration du recyclage, davantage axé sur la technologie des matériaux, permettraient également de réduire les incidences environnementales de l'exploitation des ressources, en évitant l'extraction et la transformation de matières premières au cours des processus de production.

La stratégie prône une gestion durable des déchets, qui implique de minimiser les incidences environnementales et de prendre en compte les considérations économiques et sociales (coûts et avantages) pour aboutir à une stratégie de gestion des déchets optimale et très efficace. La prévention des déchets est la première solution de la gestion des déchets. En revanche, la mise en décharge devrait être évitée autant que possible.

Pour pouvoir fixer des objectifs en matière de prévention et de recyclage des déchets, il faut disposer de statistiques fiables et comparables afin de mesurer l'évolution. Jusqu'en 2005, les statistiques des déchets étaient établies à partir des données collectées dans tous les pays européens au titre de la section «Déchets» du questionnaire commun Eurostat-OCDE. Les divergences dans les méthodes de collecte et les interprétations différentes des définitions et catégories de déchets rendent assez difficiles les comparaisons de données entre les pays. En conséquence, Eurostat met actuellement en œuvre le règlement relatif aux statistiques des déchets (45). Son objectif est de créer un cadre pour harmoniser la collecte et la déclaration des données relatives à la production, à la récupération et à l'élimination des déchets au niveau européen. Les États membres ont fourni à Eurostat un premier ensemble de données en 2006 pour l'année de référence 2004. Les données devant être fournies tous les deux ans, les premières tendances pourront être calculées à partir de 2008.

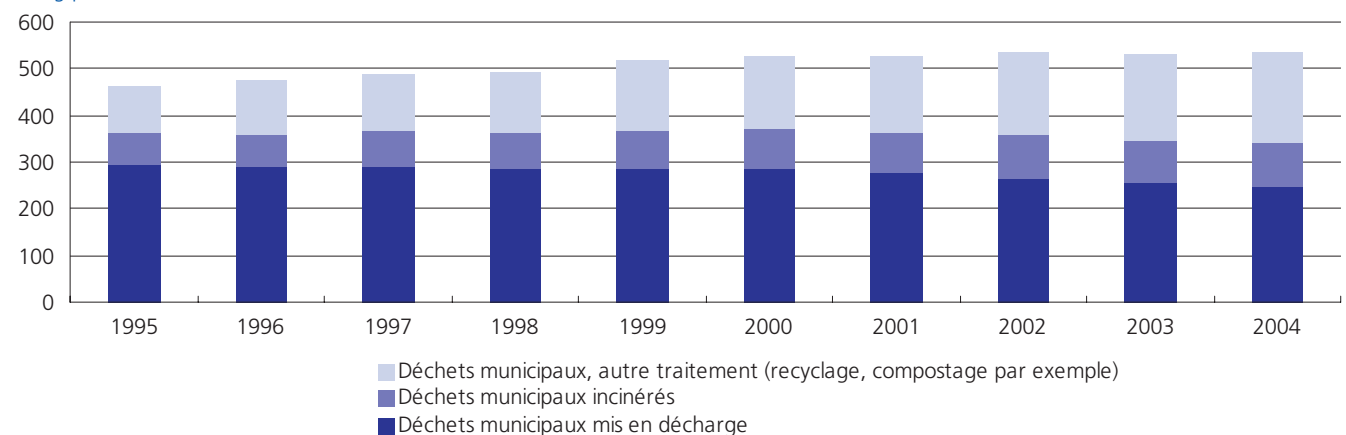
(45) Règlement (CE) n° 2150/2002 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2002 concernant les statistiques des déchets.

Les données présentées dans cette partie montrent que les déchets générés dans l'UE sont en hausse. La quantité moyenne de déchets ménagers produits en 2004 dans l'EU-25 était de 537 kg par habitant. La tendance dans les déchets ménagers produits n'indique pas de dissociation entre la production de déchets et la croissance économique. Cependant, les déchets ménagers ne représentent qu'une partie relativement faible des déchets (environ 15 % du total). Ce sont les industries extractives, les industries manufacturières et les activités de construction et de démolition qui produisent les quantités de déchets les plus importantes. En outre, les déchets dangereux sont produits essentiellement par le secteur manufacturier.

Bien que la mise en décharge ait diminué de façon évidente, elle reste le mode le plus important de traitement des déchets. En 2004, la quantité de déchets mis en décharge était 2,5 fois égale à la quantité de déchets incinérés.

### Graphique 10.6: Déchets municipaux dans l'EU-25

(en kg par habitant)



*Déchets municipaux mis en décharge: cet indicateur présente la quantité de déchets municipaux éliminés par mise en décharge. La majeure partie de ce flux de déchets vient des ménages, bien que les déchets similaires de sources telles que le commerce, les bureaux et les institutions publiques soient inclus. La mise en décharge est définie comme le dépôt de déchets dans ou sur le sol, notamment dans des décharges spécialement conçues, et le stockage temporaire de plus d'un an sur des sites permanents. La définition recouvre à la fois les décharges dans des sites internes (c'est-à-dire qu'un producteur de déchets assure lui-même l'élimination de ses déchets sur le lieu où ils sont générés) et dans des sites externes. La quantité de déchets mis en décharge est exprimée en kilogrammes par habitant par année.*

*Déchets municipaux incinérés: cet indicateur présente la quantité de déchets municipaux éliminés par incinération. La majeure partie de ce flux de déchets vient des ménages, bien que les déchets similaires de sources telles que le commerce, les bureaux et les institutions publiques soient inclus. L'incinération correspond au traitement thermique des déchets dans une usine d'incinération tel que le définit l'article 3(4) ou une usine de co-incinération tel que le définit l'article 3(5) de la directive sur l'incinération des déchets (directive 2000/76/CE du 4 décembre 2000). La quantité de déchets incinérés est exprimée en kilogrammes par habitant par année.*

*Le recyclage est défini comme le retraitement de matériaux dans un processus de production qui les retire du flux de déchets, sauf en cas de réutilisation comme combustible. Le retraitement pour obtenir le même type de produit, et pour des finalités différentes, doivent être inclus. Il convient d'exclure le recyclage direct dans des usines industrielles sur le lieu où les déchets sont générés.*

*Compostage: procédé biologique qui soumet les déchets biodégradables à la décomposition anaérobie ou aérobie et qui donne un produit de récupération.*

Tableau 10.4: Déchets



	Quantité de déchets produits (en milliers de tonnes)			Déchets municipaux produits (en kg par habitant) (1)			Déchets municipaux mis en décharge (en kg par habitant) (2)			Déchets municipaux incinérés (en kg par habitant) (3)		
	1995	2000	2003	1995	2000	2004	1995	2000	2004	1995	2000	2004
<b>EU-25</b>	:	:	:	461	528	537	295	287	247	69	84	94
<b>EU-15</b>	:	:	:	487	564	580	294	281	242	83	99	111
<b>Zone euro</b>	:	:	:	487	563	577	279	254	218	84	104	115
<b>Belgique</b>	28 969	36 688	:	456	468	469	218	81	47	163	156	154
<b>République tchèque</b>	32 522	43 597	28 362	302	334	278	302	282	222	-	31	39
<b>Danemark</b>	11 466	13 031	12 835	567	665	696	96	67	31	294	352	379
<b>Allemagne</b>	:	406 663	:	533	610	600	245	165	104	97	133	141
<b>Estonie</b>	14 196	11 616	18 397	368	440	449	365	438	283	-	-	-
<b>Grèce</b>	:	:	:	302	408	433	311	372	397	-	-	-
<b>Espagne</b>	:	:	:	510	662	662	308	339	364	24	37	42
<b>France</b>	129 253	:	:	489	531	567	219	227	217	183	174	184
<b>Irlande</b>	41 020	:	:	514	603	869	398	554	397	-	-	-
<b>Italie</b>	:	111 124	:	454	509	538	422	385	306	24	41	61
<b>Chypre</b>	:	:	:	600	680	730	600	613	657	-	-	-
<b>Lettonie</b>	:	:	1 283	263	270	311	247	252	259	-	-	12
<b>Lituanie</b>	:	:	:	424	363	366	424	344	334	-	-	-
<b>Luxembourg</b>	:	:	:	592	658	668	161	138	123	312	284	270
<b>Hongrie</b>	84 442	:	:	460	445	506	346	376	422	32	34	21
<b>Malte</b>	:	:	2 101	338	471	572	311	348	458	-	-	-
<b>Pays-Bas</b>	:	:	:	549	616	624	158	57	17	139	190	210
<b>Autriche</b>	:	:	:	438	581	627	205	196	126	54	65	136
<b>Pologne</b>	133 647	137 710	130 476	285	316	256	280	310	241	-	-	2
<b>Portugal</b>	33 781	17 961	4 701	385	472	434	200	338	318	-	96	96
<b>Slovénie</b>	2 659	:	:	596	513	435	457	402	364	-	-	8
<b>Slovaquie</b>	25 668	16 100	:	302	316	274	168	196	222	-	-	13
<b>Finlande</b>	:	:	:	414	503	455	268	306	273	-	52	45
<b>Suède</b>	:	:	:	386	428	464	136	98	42	149	164	217
<b>Royaume-Uni</b>	:	:	:	499	578	600	414	469	416	45	42	48
<b>Bulgarie</b>	:	97 316	88 855	693	516	471	530	399	396	-	-	-
<b>Croatie</b>	:	4 300	:	:	336	282	:	332	278	:	1	1
<b>Roumanie</b>	352 087	55 832	:	342	355	378	254	294	306	-	-	-
<b>Turquie</b>	52 720	:	:	438	464	458	324	354	369	-	-	-
<b>Islande</b>	381	432	476	427	466	492	322	351	372	82	57	48
<b>Norvège</b>	7 451	8 517	8 837	626	615	724	456	336	243	84	90	118
<b>Suisse</b>	:	:	:	598	660	678	77	40	3	288	321	347

(1) Hongrie, rupture des séries, 2000.

(2) Hongrie, rupture des séries, 2000; Autriche, rupture des séries, 2004.

(3) Autriche, rupture des séries, 2004.

*Quantité de déchets produits: les déchets désignent les matériaux qui ne sont pas des produits de premier choix, pour lesquels le producteur n'a pas d'autre utilisation à des fins de production, de transformation ou de consommation, et qu'il met au rebut, à l'intention ou est tenu de mettre au rebut.*

*Déchets municipaux produits: cet indicateur présente la quantité de déchets municipaux produits. Il s'agit de déchets collectés par ou au nom des autorités municipales et éliminés par le système de gestion des déchets. La majeure partie de ce flux de déchets vient des ménages, bien que les déchets «similaires» de sources telles que le commerce, les bureaux et les institutions publiques soient inclus. Pour les domaines non couverts par un système municipal de collecte de déchets, la quantité de déchets générés est estimée. La quantité rassemblée est exprimée en kilogrammes par habitant par année.*

*Déchets municipaux mis en décharge: cet indicateur présente la quantité de déchets municipaux éliminés par mise en décharge. La majeure partie de ce flux de déchets vient des ménages, bien que les déchets similaires de sources telles que le commerce, les bureaux et les institutions publiques soient inclus. La mise en décharge est définie comme le dépôt de déchets dans ou sur le sol, notamment dans des décharges spécialement conçues, et le stockage temporaire de plus d'un an sur des sites permanents. La définition recouvre à la fois les décharges dans des sites internes (c'est-à-dire qu'un producteur de déchets assure lui-même l'élimination de ses déchets sur le lieu où ils sont générés) et dans des sites externes. La quantité de déchets mis en décharge est exprimée en kilogrammes par habitant par année.*

*Déchets municipaux incinérés: cet indicateur présente la quantité de déchets municipaux éliminés par incinération. La majeure partie de ce flux de déchets vient des ménages, bien que les déchets similaires de sources telles que le commerce, les bureaux et les institutions publiques soient inclus. L'incinération correspond au traitement thermique des déchets dans une usine d'incinération tel que le définit l'article 3(4) ou une usine de co-incinération tel que le définit l'article 3(5) de la directive sur l'incinération des déchets (directive 2000/76/CE du 4 décembre 2000). La quantité de déchets incinérés est exprimée en kilogrammes par habitant par année.*

### L'ENVIRONNEMENT ET L'AGRICULTURE

Les liens entre l'environnement naturel et les pratiques agricoles sont complexes: au fil des siècles, l'agriculture a contribué à la création et au maintien de la diversité de précieux habitats semi-naturels. Un grand nombre de ceux-ci sont conservés grâce à l'agriculture extensive, et la survie d'une multitude d'espèces sauvages dépend de l'agriculture. Mais les pratiques agricoles peuvent également avoir un impact négatif sur les ressources naturelles. La pollution du sol, de l'eau et de l'air, le morcellement des habitats et la disparition d'espèces sauvages peuvent être la conséquence des pratiques agricoles et de l'utilisation des sols. C'est pourquoi les politiques européennes, notamment la politique agricole commune (PAC), visent de plus en plus à réduire les risques de dégradation environnementale, tout en encourageant les agriculteurs à continuer à jouer un rôle positif pour la conservation des paysages et de l'environnement.

L'agriculture biologique est un exemple d'agriculture durable. Son importance croissante dans le monde entier est due à la sensibilisation accrue des consommateurs aux produits biologiques et à l'encouragement soutenu des États à la conversion. Depuis le début de la mise en œuvre du règlement européen sur l'agriculture biologique<sup>(46)</sup>, de nombreuses exploitations agricoles européennes sont passées aux méthodes certifiées de production biologique. Ce règlement a défini les procédures de déclaration à la Commission européenne des données des États membres sur l'agriculture biologique. Parmi les États membres, la plus grande zone consacrée aux cultures biologiques (zone totalement convertie) en 2004 a été relevée en Italie (708 000 hectares), devant le Royaume-Uni (635 000 hectares). Les données fournies par l'Allemagne et l'Autriche

concernent la zone incluant la zone en cours de conversion. Il est à noter que de plus amples informations sur l'agriculture sont disponibles dans le prochain chapitre, consacré à l'agriculture, à la sylviculture et à la pêche (voir page 283).

Le recours intensif à des pesticides peut avoir un impact négatif sur la biodiversité et augmente le risque d'infiltration dans les sources d'eau potable et dans la chaîne alimentaire. Eurostat collecte des données sur les ventes de produits phytosanitaires auprès des États membres et l'Association européenne pour la protection des cultures produit pour Eurostat des données sur l'utilisation estimative de produits phytosanitaires.

Les ventes totales de pesticides sont très variables entre les États membres et reflètent dans une certaine mesure l'importance du secteur agricole, les types d'agriculture pratiqués et les types de cultures. Un peu plus de 300 000 tonnes de pesticides ont été vendus dans l'EU-15 en 2001, les ventes en France et en Italie correspondant environ à trois fois celles de l'Allemagne ou du Royaume-Uni.

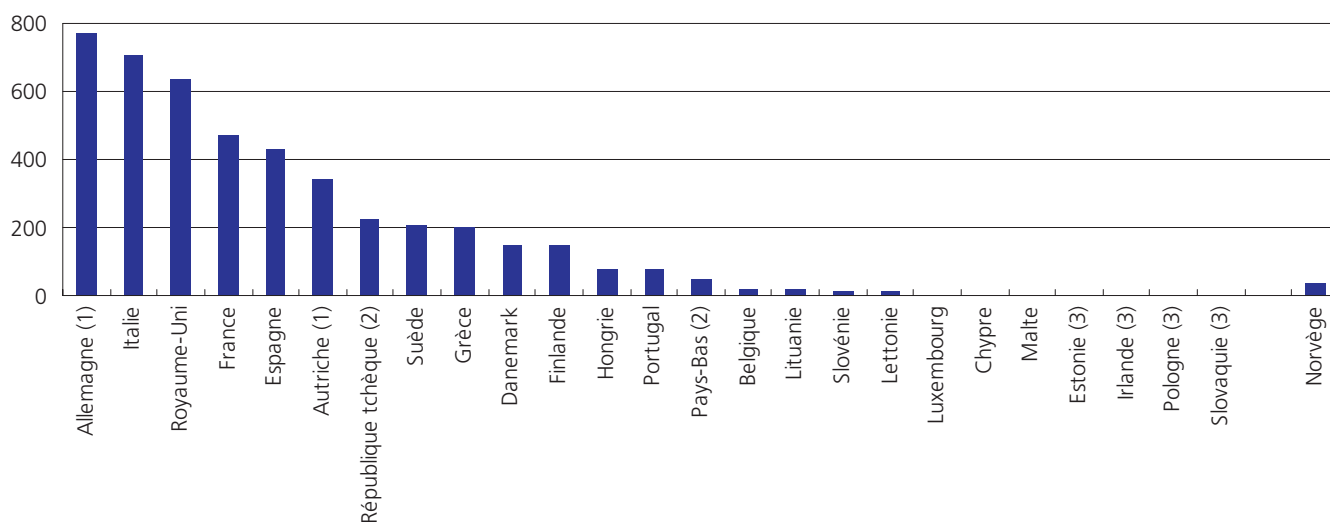
L'indice de densité du bétail mesure la quantité d'animaux par hectare. Les inquiétudes des consommateurs concernant l'élevage intensif de certains animaux et la préférence pour les produits de l'agriculture biologique peut expliquer, du moins en partie, pourquoi la densité du bétail a diminué dans un certain nombre d'États membres au cours de la période 2000-03.

(46) Règlement (CEE) n° 2092/91.

### Graphique 10.7: Zone de cultures biologiques — zone totalement convertie en 2004

(en milliers d'hectares)

TAG00098



(1) Dont la zone en cours de conversion.

(2) 2005.

(3) Non disponible.

La zone définie comprend toute la zone de plantation. Elle pourrait inclure les plantations secondaires et autres. Elle n'est peut-être pas strictement comparable à la définition de la «superficie agricole utilisée» (qui s'applique uniquement à la zone des plantations principales) dans l'enquête sur la structure des exploitations agricoles.

Tableau 10.5: Indicateurs environnementaux et agricoles

TAG00098 TAG00084 TAG00095

	Zone de cultures biologiques – totalement convertie (en hectares) (1)		Indice de densité de l'élevage (en unités de bétail par hectare)		Ventes totales de pesticides (en tonnes d'ingrédients actifs)		Zone irrigable (en hectares)	
	2000	2004 (2)	2000	2003	2000	2002 (3)	2000	2005 (4)
<b>EU-15</b>	:	:	0,9	0,9	332 806	327 280	:	:
<b>Belgique</b>	13 036	19 853	3,1	2,8	9 953	9 204	32 590	21 710
<b>République tchèque</b>	:	226 209	:	0,6	:	:	:	47 030
<b>Danemark</b>	93 371	149 219	1,7	1,7	2 747	2 722	446 920	432 030
<b>Allemagne</b>	546 023	767 891	1,1	1,1	30 331	29 531	:	:
<b>Estonie</b>	:	:	:	0,4	:	:	:	:
<b>Grèce</b>	10 309	202 799	0,7	0,7	11 131	11 111	1 321 300	1 521 600
<b>Espagne</b>	:	430 900	0,6	0,6	34 597	35 700	3 478 050	3 828 110
<b>France</b>	230 739	468 476	0,9	0,8	97 490	99 635	2 633 680	2 723 700
<b>Irlande</b>	:	:	1,5	1,5	2 133	2 246	0	0
<b>Italie</b>	502 078	708 043	0,8	0,8	79 831	94 711	3 855 920	3 977 210
<b>Chypre</b>	:	111	:	1,6	:	:	:	44 930
<b>Lettonie</b>	:	12 142	0,3	0,3	:	:	560	790
<b>Lituanie</b>	:	18 395	:	0,5	:	:	:	4 420
<b>Luxembourg</b>	807	2 741	1,4	1,2	:	:	0	0
<b>Hongrie</b>	:	75 834	:	0,6	:	:	308 110	152 750
<b>Malte</b>	:	0	:	4,5	:	:	:	3 020
<b>Pays-Bas</b>	25 531	46 877	3,6	3,1	9 653	8 072	498 330	350 570
<b>Autriche</b>	275 789	343 183	0,8	0,8	3 563	3 133	95 140	90 420
<b>Pologne</b>	:	:	:	0,8	:	:	:	124 200
<b>Portugal</b>	14 438	75 143	0,7	0,6	15 470	17 435	791 990	674 800
<b>Slovénie</b>	:	14 354	1,3	1,2	:	:	2 230	4 430
<b>Slovaquie</b>	:	:	:	0,5	:	:	225 310	209 070
<b>Finlande</b>	117 080	148 183	0,6	0,5	1 146	1 614	88 140	70 500
<b>Suède</b>	143 552	206 631	0,6	0,6	1 652	1 711	136 730	167 000
<b>Royaume-Uni</b>	242 473	635 495	1,0	0,9	33 109	31 064	:	208 140
<b>Norvège</b>	18 084	34 957	1,2	1,2	:	:	:	:

(1) Allemagne et Autriche, dont la zone en cours de conversion.

(2) République tchèque et Pays-Bas, 2005.

(3) EU-15, Grèce, Espagne, France, Irlande et Autriche, 2001.

(4) Grèce, Espagne, France, Irlande, Italie, Chypre, Luxembourg, Pays-Bas, Autriche, Portugal et Slovaquie, 2003.

La zone définie comprend toute la zone de plantation. Elle pourrait inclure les plantations secondaires et autres. Elle n'est peut-être pas strictement comparable à la définition de la «superficie agricole utilisée» (qui s'applique uniquement à la zone des plantations principales) dans l'enquête sur la structure des exploitations agricoles.

Indice de densité du bétail: indique le nombre d'unités de bétail (UB) par hectare de superficie agricole utilisée. L'UB est une unité de référence qui facilite la combinaison de bétail d'âges et d'espèces différents. Les coefficients UB d'Eurofarm, qui constituent la base de cet indicateur, sont établis par convention (à l'origine, ils étaient liés aux besoins alimentaires des animaux, la référence étant une vache laitière produisant 3 000 kg de lait par an, sans aliments concentrés pour bétail supplémentaires).

Ventes totales de pesticides: volume total des pesticides vendus dans les États membres. Le total est la somme des fongicides, des herbicides, des insecticides et autres pesticides.

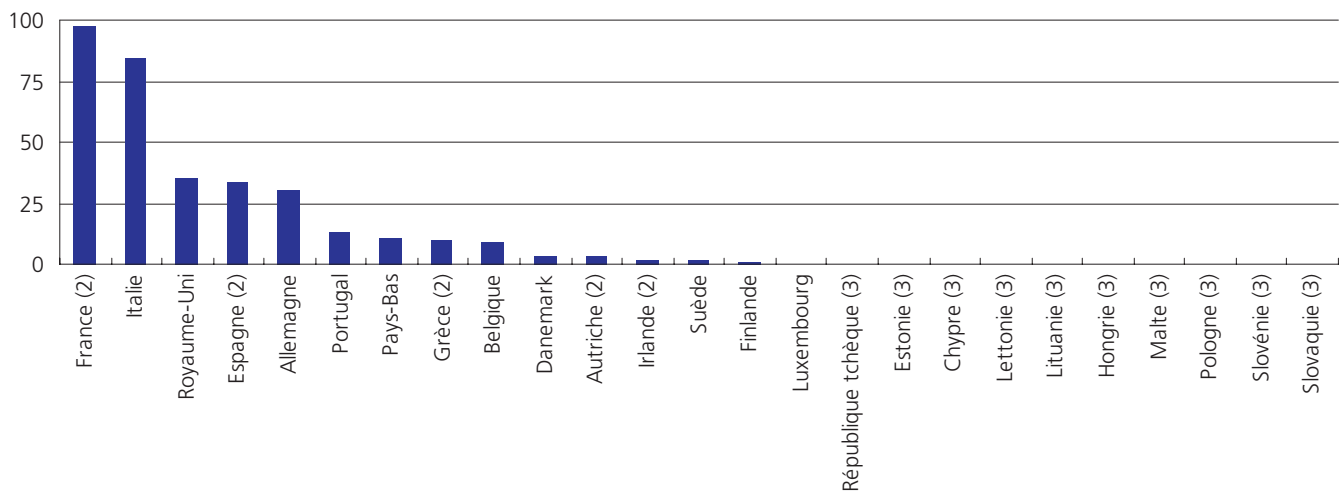
Superficie irrigable: superficie maximale qui, au cours de l'année de référence, pourrait être irriguée avec les installations et la quantité d'eau normalement disponibles dans l'exploitation. La superficie irrigable totale peut être différente du total des superficies équipées d'installations d'irrigation. D'une part, ces installations peuvent être mobiles et alors utilisées sur plusieurs parcelles au cours de la campagne et, d'autre part, la capacité d'irrigation peut être réduite par le manque d'eau durant la période d'utilisation de ces installations mobiles.



**Graphique 10.8: Ventes totales de pesticides en 2002 (1)**

(en milliers de tonnes d'ingrédients actifs)

TAG00084



(1) EU-15: 327 280 tonnes d'ingrédients actifs en 2001.

(2) 2001.

(3) Non disponible.

**LES DÉPENSES ENVIRONNEMENTALES**

Les statistiques collectées sur les dépenses de protection de l'environnement sont un indicateur qui peut permettre de mesurer la volonté de la société de réduire la pollution. Des dépenses sont consacrées à la protection de l'environnement dans tous les secteurs de l'économie: deux des principaux domaines incluent le secteur public et l'industrie, et c'est dans ces domaines que l'on dispose de données pour la plupart des États membres.

Pour encourager les entreprises et les ménages à protéger l'environnement, les administrations publiques peuvent prendre des mesures réglementaires ou lever des impôts directement liés à la pollution. Le principe du «pollueur-payeur» est un exemple de politique destinée à réduire la pollution. Un impôt pour l'environnement est défini comme «un impôt dont la base d'imposition est une unité physique (ou un substitut) de quelque chose qui a un effet négatif avéré sur l'environnement». À des fins d'analyse, les impôts pour l'environnement sont divisés en quatre catégories: impôts énergétiques (dont les impôts sur le CO<sub>2</sub>), impôts sur les transports, impôts sur la pollution et impôts sur les ressources.

- Les impôts énergétiques incluent les impôts sur les produits énergétiques (comme l'essence et le diesel utilisés dans les transports, ou le fioul, le gaz naturel, le charbon et l'électricité utilisés dans des installations fixes; les impôts sur le CO<sub>2</sub> sont également inclus).
- Les impôts sur les transports sont liés à la propriété et à l'utilisation de véhicules à moteur et d'autres équipements de transport (par exemple, les taxes sur les vols charter ou réguliers).
- Les impôts sur la pollution incluent des impôts liés aux émissions dans l'air et l'eau, la gestion des déchets solides et le bruit.
- Les impôts sur les ressources sont liés à la consommation d'eau, à la sylviculture et l'exploitation des mines, mais les impôts sur l'extraction du pétrole et du gaz sont exclus de la

définition des impôts pour l'environnement, car ils sont souvent conçus pour obtenir la rente provenant des ressources et ils n'influent pas sur le prix comme c'est le cas d'autres impôts pour l'environnement.

En effet, si les mesures de protection de l'environnement coûtent généralement de l'argent, elles peuvent aussi générer des recettes. Les mesures de protection de l'environnement sont de plus en plus adoptées de façon spontanée, par exemple, pour répondre aux attentes des consommateurs ou des parties prenantes, pour accroître les parts de marché ou pour améliorer l'image d'une entreprise. Dans le même esprit, la protection de l'environnement crée de nouveaux marchés pour les biens et services environnementaux, ce qui profite aux exportations et à l'emploi.

Le cadre juridique pour la collecte des données statistiques sur les dépenses de protection de l'environnement par l'industrie est assuré par le règlement (CE, Euratom) n° 58/97 du Conseil du 20 décembre 1996 relatif aux statistiques structurelles des entreprises. Ce règlement fournit un outil pour la mise en place d'une collecte régulière de données sur les variables et les activités économiques du plus haut intérêt politique.

Les dépenses totales pour l'environnement sont égales à la somme des investissements et des dépenses courantes. Pour être efficaces, les interprétations doivent tenir compte des éléments suivants:

- dans un pays, des niveaux élevés de dépenses peuvent, par exemple, résulter de l'application de nouvelles politiques plus strictes ou de longues périodes de dépenses nulles;
- la part des dépenses du secteur public par rapport à celles de l'industrie peut varier d'un pays à l'autre en fonction du degré de privatisation des activités de base de protection de l'environnement, c'est-à-dire la collecte des déchets, le traitement des déchets et l'épuration des eaux usées.

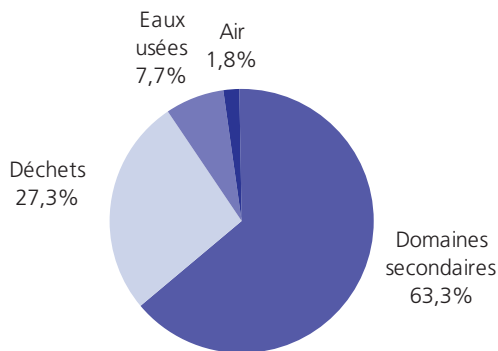
Comme de nombreuses autres statistiques présentées dans cette partie, les données statistiques sur les dépenses de protection de l'environnement sont collectées au moyen du questionnaire commun Eurostat-OCDE.

Une ventilation des dépenses de protection de l'environnement montre qu'il existe des différences considérables lorsque l'on compare les dépenses engagées par le secteur public et celles engagées par l'industrie. Il est à noter que les dépenses totales du secteur public de l'EU-25 représentaient 1,4 fois celles de l'industrie (sauf activités de recyclage) en 2002.

**Graphique 10.9: Ventilation des dépenses du secteur public pour la protection de l'environnement dans l'EU-25 en 2002**

(en %)

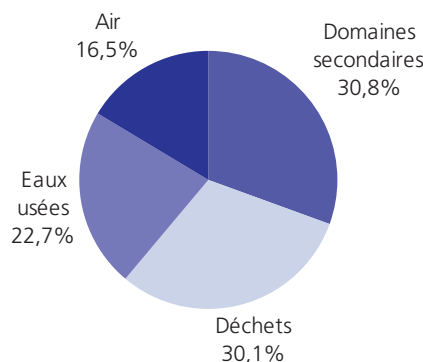
TEN00060



Les dépenses de protection de l'environnement comprennent les sommes consacrées à toute activité intentionnelle visant directement la prévention, la réduction et l'élimination de la pollution ou des nuisances provoquées par des processus de production ou par la consommation de biens et de services. Sont exclues les activités qui, bien qu'ayant un effet bénéfique sur l'environnement, répondent avant tout à des besoins techniques ou sanitaires et de sécurité. Les dépenses de protection de l'environnement sont classées en différents secteurs économiques (public, agriculture, industries et ménages), en variables financières (investissements pour le traitement et la prévention, dépenses courantes, subventions, etc.) et en domaines environnementaux (air, eau, déchets, sols, bruit, biodiversité et paysage).

**Graphique 10.10: Ventilation des investissements de l'industrie pour la protection de l'environnement dans l'EU-25 en 2002 (1)**

(en %)



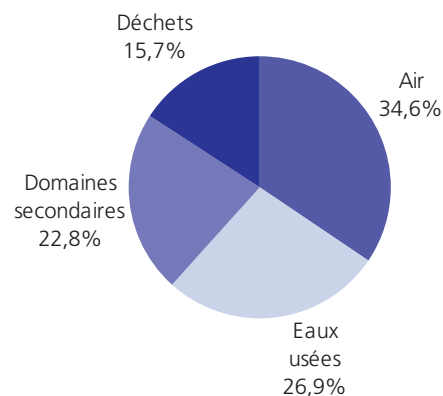
(1) Hors activités du secteur du recyclage (division 37 de la NACE).

Une part relativement faible (moins de 2 %) des dépenses publiques pour la protection de l'environnement de l'EU-25 était consacrée à la protection de l'air, mais cette part s'élevait à plus de 16 % des dépenses totales pour l'industrie. De même, la part des dépenses totales consacrée aux eaux usées était considérablement supérieure dans l'industrie (près de 23 %) que dans le secteur public (moins de 8% du total). Des parts similaires de dépenses pour l'environnement du secteur public et de l'industrie sont consacrées aux déchets (un peu plus de 27% et 30 % respectivement).

**Graphique 10.11: Ventilation des dépenses de l'industrie pour la protection de l'environnement dans l'EU-25 en 2002 (1)**

(en %)

TEN00061



(1) Hors activités du secteur du recyclage (division 37 de la NACE).

Les dépenses d'investissement incluent les dépenses d'une année donnée (achats et production pour compte propre) en machines, équipements et terrains utilisés à des fins de protection de l'environnement. Les investissements totaux dans un secteur ou une industrie sont la somme des deux catégories.